

RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00105
Numéro SIREN : 830 289 757
Nom ou dénomination : AML FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2020 sous le numéro de dépôt 2752

2018 B 105

AML FINANCES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 515 340.00 €
Siège social : 5 Rue du Grand Pré Zone Euromoselle Sud
57280 Fèves
830 289 757 RCS Metz

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 2020 19 2752
Metz, le 9/6/20

Le Greffier



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,
et le deux juin, à neuf heures trente minutes,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie Covid-19.

En préambule à cette assemblée, le Président rappelle que la France subit actuellement une crise sanitaire générée par la pandémie mondiale du Covid-19.

Cette crise a amené le Parlement à adopter le 23 mars 2020 la loi d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national, autorisant la prise de mesures dites d'exception aux règles usuelles dans tous les domaines pour lesquels cela sera jugé nécessaire.

La société EMVR FINANCES, représentée par son représentant légal, Monsieur Régis LIMBACH préside la séance en sa qualité de président de la société.

Il a été établi une feuille de présence signée individuellement par chaque associé présent par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 515 340 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société KPMG, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés de la convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remboursement de l'emprunt obligataire d'un montant de 315 000 € et annulation des 315 000 valeurs mobilières donnant accès au capital (sous forme d'obligations convertibles en actions)
- Rachat de 331 840 actions détenues en pleine propriété par des associés déterminés par la Société en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 331 840 €, par annulation des actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoir à la Présidence pour réaliser les opérations, le constater et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Le Président fait lecture de son rapport et de celui du commissaire aux comptes et expose les motifs des projets de résolutions proposées.

Focus sur la problématique du délai d'opposition des créanciers pendant la période d'urgence sanitaire

Afin de compléter ces rapports, nous vous rappelons que l'opération envisagée est une opération de rachat d'actions, suivi d'une réduction de capital. Il résulte des articles L225-205 et R225-152 du code de commerce qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes, les créanciers sociaux peuvent former opposition dans les 20 jours du dépôt du présent procès-verbal.

Or le Gouvernement a pris différentes ordonnances en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dont l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Dans une circulaire interne du 16 avril 2020, le CNGTC (*non publiée*) précise que « *le greffier ne peut procéder à la publication d'une [opération de réduction de capital non motivée par des pertes] qu'à l'expiration du délai de vingt jours (...) qui suivra la fin de la période juridiquement protégée, fin du délai d'opposition des créanciers.* »

Cependant, dans une note plus récente du 20 avril 2020, confirmée par une mise à jour du 15 mai 2020, (publiée sur le site du Ministère), la Direction des affaires civiles et du sceau du Ministère de la Justice a précisé ce que « *l'article 2 de l'ordonnance qui permet seulement de déclarer valable une opposition faite hors délai, ne correspond pas, à une prorogation de délai.*

Le report du terme du délai pour former opposition ne décale donc pas la date à compter de laquelle les opérations de réduction de capital peuvent débiter. Les opérations de réduction de capital peuvent commencer à l'issue du délai de 20 jours suivant la publication de la délibération de l'assemblée ou, si une opposition a été formée dans ce délai, lorsque cette opposition est rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées. »

Ceci étant précisé, les débats sont ouverts.

Chacun ayant pu s'exprimer et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION (amortissement de l'emprunt obligataire et annulation des OCA)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, autorise le Président à rembourser l'emprunt obligataire à ADER INVESTISSEMENTS et FONDS LORRAIN DE CONSOLIDATION, comme suit :

- Une somme de 84 611,92 € versée à ADER INVESTISSEMENTS, toutes tranches confondues (Tranche A et Tranche B) :
 - 70 000 € en capital
 - 2 101,92 € d'intérêts courus sur l'année 2020
 - 12 510 € de prime de non-conversion des obligations
- Une somme de 296 141,71 € versée à FONDS LORRAIN DE CONSOLIDATION, toutes tranches confondues (Tranche A et Tranche B) :
 - 245 000 € en capital
 - 7 356,71 € d'intérêts courus sur l'année 2020
 - 43 785 € de prime de non-conversion des obligations

Du jour du remboursement de l'emprunt, les 315 000 obligations convertibles en actions seront automatiquement annulées.

Le remboursement de l'emprunt obligataire s'effectuera le 30 juin 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est :

- | | | |
|-------|-----------|-------------------------|
| - par | 2 515 340 | voix ayant voté pour, |
| - par | | voix ayant voté contre, |
| - par | | voix s'étant abstenues. |

DEUXIEME RESOLUTION (rachat d'actions par la Société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Président à réduire le capital social d'une somme de 331 840 €, pour le ramener de 2 515 340 € à 2 183 500 €, par voie de rachat de 331 840 actions.

Les actions seront rachetées au prix unitaire de 1,60 €, soit un montant global de 530 944 €.

La différence entre le prix global de rachat de 530 944 € et la réduction de capital de 331 840 €, soit la somme de 99 104 € sera imputée sur le compte « Autres réserves ».

Elle décide, sous réserve de l'adoption de la présente résolution à l'unanimité, que le rachat des 331 840 actions est réservé aux actionnaires suivants :

FONDS LORRAIN DE CONSOLIDATION	
à concurrence de	105 000 actions
pour un prix de	168 000 €

ADER INVESTISSEMENTS

à concurrence de 30 000 actions
pour un prix de 48 000 €

LA PEPINIERE

à concurrence de 66 840 actions
pour un prix de 106 944 €

Monsieur Gérard LEFAURE

à concurrence de 45 000 actions
pour un prix de 72 000 €

Monsieur Jean-Pierre TEYSSIER

à concurrence de 85 000 actions
pour un prix de 136 000 €

331 840 actions
530 944 €

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en font l'objet, ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Dans les quinze (15) jours de l'expiration des délais légaux, la Présidence dressera un acte aux fins de constater lesdites réalisations, les modifications statutaires et le paiement du prix.

Cette résolution, mise aux voix, est :

- par 2 515 340 voix ayant voté pour,
- par voix ayant voté contre,
- par voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION (renoncement de certains associés)

L'assemblée générale extraordinaire constate que Monsieur Régis LIMBACH, Monsieur Jean-Yves MILOJEVIC, la société CFTN, la société EMVR FINANCES et la société EL CONSULTING ont accepté de renoncer à l'offre de rachat de leurs actions.

Cette résolution, mise aux voix, est :

- par 2 515 340 voix ayant voté pour,
- par voix ayant voté contre,
- par voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION (droit d'enregistrement)

L'assemblée générale précise que le présent procès-verbal, acte unique, rassemblant les deux opérations :

- de rachat des 331 840 actions de ADER INVESTISSEMENTS, FONDS LORRAIN DE CONSOLIDATION, LA PEPINIERE, Monsieur Gérard LEFAURE et Monsieur Jean-Pierre TEYSSIER par la Société, d'une part,
- et de réduction de capital par annulation desdites actions, d'autre part,

l'opération est enregistrée gratuitement, conformément à l'article 814 C du code général des impôts

Cette résolution, mise aux voix, est :

- par 2 515 340 voix ayant voté pour,
- par voix ayant voté contre,
- par voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION (modifications statutaires)

L'assemblée générale, sous réserve et du jour de la constatation de la réalisation définitive des opérations visées aux précédentes résolutions, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

- L'article 7.4 est remplacé et désormais rédigé comme suit

« 7.4 Réduction de capital du 2 juin 2020

Aux termes des délibérations en date du 2 juin 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital social d'une somme de 331 840 € pour le porter de 2 515 340 € à 2 183 500 € par le rachat par la société et l'annulation de 331 840 actions. »

- L'article 8 est désormais rédigé comme suit

« Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux millions cent quatre-vingt-trois mille cinq cents (2 183 500) euros. Il est divisé en 2 183 500 actions entièrement souscrites et libérées ayant une valeur nominale de 1 € chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est :

- par 2 515 340 voix ayant voté pour,
- par voix ayant voté contre,
- par voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION (pouvoirs)

L'assemblée confère au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées. Ainsi il est habilité à procéder au rachat des actions et à leur annulation et constatera la réalisation définitive de la réduction de capital, modifier les statuts et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin des présentes.

Il donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est :

- par 2 515 340 voix ayant voté pour,
- par voix ayant voté contre,
- par voix s'étant abstenues.

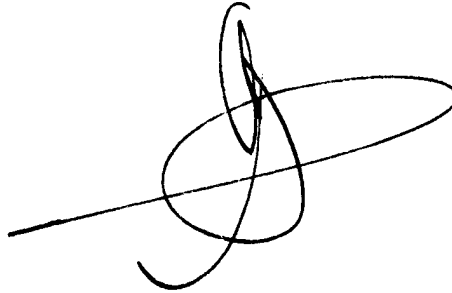
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail.

Un associé

Jean-Yves MILOJEVIC

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop and a long, horizontal stroke extending to the left.